

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Expert près la Cour d'Appel de Paris

17

15097

ER ARTOIS AS

55, rue de Pachaussée D'Antino
Paris 9ème

Mesdames, Mademoiselle, Messieurs,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 janvier 1994, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports, chargé d'apprécier la valeur des apports faits à votre société par la société ARTOIS ASSURANCES S.A. et par la société ATTELAGE S.A.

J'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport qui comportera cinq parties, de l'accomplissement de ma mission après avoir précisé qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances d'exercer cette fonction.

- I EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE
- II DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS
- III CLAUSES ET CONDITIONS DES APPORTS
- IV VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DES APPORTS
- V CONCLUSION

I EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

La société ARTOIS ASSURANCES S.A., dont le siège social est 55, rue de la chaussée d'Antin à Paris 9ème, est une Société Anonyme au capital de F.250 000 composé de 2 500 actions de F.100 libérées de moitié.

Son objet social est la représentation d'assurances et de réassurances de toutes branches et de toutes natures.

La société ATTELAGE S.A., dont le siège social est 55, rue de la chaussée d'Antin à Paris 9ème, est une Société Anonyme au capital de F.300 000 composé de 100 actions de F.3 000 entièrement libérées.

Son objet social est la présentation et la gestion de toutes opérations d'assurances et de réassurances, le conseil en matière d'assurances et d'opérations financières.

- But de l'opération :

Les deux sociétés ayant des activités complémentaires, leur regroupement au sein d'une nouvelle société est ainsi motivé d'après les termes du projet de fusion par création d'une nouvelle société anonyme :

"Dans le but d'une plus grande simplification, tant au point de vue comptable qu'au point de vue de la gestion, la fusion proposée devrait permettre des améliorations sensibles de gestion et dégager du temps beaucoup plus utile à l'expansion de l'entreprise. La restructuration interne ainsi réalisée permettra une diminution des frais administratifs, la suppression des doublons, une meilleure position à l'égard de nos assureurs et une économie d'échelle".

Le projet de fusion réunion par apport à la nouvelle société à créer des sociétés existantes ARTOIS ASSURANCES S.A. et ATTELAGE S.A. aurait comme objectif leur regroupement pour permettre une meilleure utilisation des moyens techniques et commerciaux et une réduction des frais généraux.

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

Les biens qui seraient apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable du 30 septembre 1993 à l'exception des immobilisations incorporelles, corporelles et financières uniquement pour les titres de participations qui ont été réévalués.

Les immobilisations incorporelles et corporelles composant le portefeuille des sociétés ont été estimées sur la base d'un rapport d'évaluation réalisé par un consultant choisi par les sociétés et spécialisé en vente, achat et estimation de cabinets de courtage d'assurances.

La participation de F.897 258 correspond à 30 % de la valeur d'apport de la société ATTELAGE S.A. qui a été évaluée selon la méthode qui sera examinée ultérieurement.

2) Apport de la société ATTELAGE S.A.

a) apport défini dans la convention initiale de fusion

- Biens immobiliers apportés.....	3 660 000
- Biens mobiliers apportés.....	4 436 709
- Actifs.....	8 096 709
- Passifs pris en charge.....	(5 345 847)
	2 790 862
- Annulation du capital détenu par ARTOIS ASSURANCE.....	(750 000)
- Actif net apporté.....	2 000 862

b) l'apport a été modifié par les dirigeants de l'entreprise le 18 février 1994 et les nouvelles valeurs retenues sont les suivantes:

- Biens immobiliers apportés.....	3 900 000
- Biens mobiliers apportés.....	4 436 709
- Actifs.....	8 336 709
- Passifs pris en charge.....	(5 345 847)
	2 990 862
- Annulation du capital détenu par ARTOIS ASSURANCE.....	(897 258)
- Actif net apporté.....	2 093 604

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport.

Les biens qui seraient apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable à l'exception du portefeuille de la société (immobilisations incorporelles et corporelles) estimé sur la base d'un rapport d'évaluation établi par le même consultant choisi pour évaluer le portefeuille de la société ARTOIS ASSURANCES.

En conclusion la méthode qui a été retenue pour l'évaluation des deux sociétés est la valeur mathématique. Celle-ci consiste à déterminer la valeur d'un cabinet par sa situation nette comptable réévaluée de certains éléments d'actif qui n'apparaissent pas au bilan pour leur valeur vénale : pour les sociétés faisant l'objet de l'apport examiné il s'agit essentiellement des fonds de commerce.

IV VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les comptes servant de base aux présents apports étant ceux arrêtés au 30 septembre 1993, régulièrement approuvés :

- pour ARTOIS ASSURANCES S.A. par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 janvier 1994 ;
- pour ATTELAGE S.A. par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 31 janvier 1994 ;

J'ai pris contact avec le Commissaire aux Comptes commun aux deux sociétés et pris connaissance de ses dossiers de travail et de ses rapports de certification.

J'ai, en outre, réalisé les diligences complémentaires jugées nécessaires dans le cadre d'un examen limité des comptes pour notamment :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- vérifier les valeurs attribuées, aux "portefeuilles" des deux sociétés (valeur de la clientèle et éléments corporels y rattachés) ;
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

A l'issue de ces différents travaux, mes diligences me conduisent aux informations et précisions suivantes concernant essentiellement la valorisation des fonds de commerce de chaque société faisant l'objet de l'apport.

J'ai étudié les rapports d'estimation des portefeuilles des deux sociétés établis par le consultant choisi par celles-ci.

J'ai vérifié que la méthode d'évaluation retenue est appropriée au secteur d'activité.

A ma connaissance, elle correspond aux usages actuellement pratiqués. En matière de courtage d'assurance le "nombre" de transactions a créé un marché dont les cours sont basés sur les commissions annuelles encaissées auxquelles on applique un coefficient multiplicateur. Celui-ci est calculé par la combinaison de coefficients variables selon les différentes catégories de risques. Ces coefficients sont déterminés en principe par rapprochement avec les transactions de gré à gré du moment.

Estimation du portefeuille de la société ARTOIS ASSURANCES S.A.

La répartition du portefeuille entre les différentes branches en nombre de contrats est la suivante :

	Contrats	%	Coefficients	
			usuels	Pondérés
- Divers (perte d'exploitation, bris machines)	541	13%	2	0,26
- Automobile	1 750	42%	1,7	0,71
- Multirisques habitation et commerces	1 434	34%	2	0,68
- Protection juridique	181	5%	2	0,10
- Assurance de personnes	269	6%	3	0,18
Totaux	4 175	100%		1,93%

C'est un coefficient multiplicateur de 2,5 qui a été retenu "compte tenu des coefficients généralement pratiqués lors de transactions réalisées depuis octobre 1992"

Le portefeuille a été évalué à 4 500 000 francs en appliquant le coefficient 2,5 au chiffre d'affaires réalisé (majoré de 5% au 30 septembre 1993)

Estimation du portefeuille de la société ATTELAGE S.A.

Ce portefeuille est constitué essentiellement de risques automobiles. Le chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 1993 a été majoré de 54% d'après une étude faisant apparaître le nombre de véhicules assurés au 30 septembre 1993. Les estimations ont donc été faites d'après le chiffre d'affaires à recevoir et non le chiffre d'affaires effectivement encaissé.

Les coefficients retenus sont raisonnables (commission 1,8 honoraires 1 soit pour l'ensemble un coefficient moyen de 1,4). Le portefeuille a été évalué à 4 500 000 francs.

Il aurait été souhaitable de pouvoir calculer la valeur de chaque société apporteuse par une approche différente de celle qui a été retenue (la valeur mathématique exposée dans la deuxième partie du présent rapport). Dans la profession, il est aussi utilisé une autre méthode d'évaluation. Il s'agit de la valeur de la productivité de l'entreprise. Cette méthode consiste à capitaliser la capacité bénéficiaire de l'entreprise. La capacité bénéficiaire est calculée d'après les résultats nets des derniers exercices corrigés d'éléments qui ne rentrent pas dans le résultat d'une exploitation normale de l'entreprise (charges et produits financiers, charges et produits exceptionnels, ...).

Or on constate que les résultats comptables d'exploitation de chaque société sont déficitaires.

De fait, il est impossible de valoriser les deux sociétés en utilisant cette deuxième méthode.

Pour déterminer les valeurs mathématiques de chaque société les "portefeuilles" clients ont été retenus pour les chiffres suivants :

1) ARTOIS ASSURANCE S.A

F.3 600 000

Bien que la valorisation du consultant spécialisé est de F.4 500 000, le chiffre retenu correspond à 2,1 fois le montant du chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 1993.

2) ATTELAGE S.A

F.3 900 000

Bien que la valorisation du consultant spécialisé est de F.4 500 000, le chiffre retenu correspond à 1,2 fois le montant du chiffre d'affaires estimé au 30 septembre 1993 d'après une étude du nombre de véhicules assurés.

Pour ces raisons, j'estime raisonnables les valeurs des fonds de commerce qui ont été retenues pour la réévaluation des actifs nets comptables des sociétés ARTOIS ASSURANCE S.A. et ATTELAGE S.A. au 30 septembre 1993.

Comme je l'ai dit, les valeurs d'apport ont été estimées pour chaque société par une méthode homogène et appropriée à leur secteur d'activité. Il ne m'a pas été possible de recouper les résultats obtenus à l'aide d'une autre méthode compte tenu des résultats déficitaires d'exploitation qui apparaissent aux comptes de résultat de chaque entreprise.

V CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

1) Au sujet de l'apport effectué par la Société ARTOIS ASSURANCES S.A., je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à **F.3 180 063**

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant correspondant de l'augmentation de capital de la société nouvelle issue de la fusion **F.3 000 000**
augmentée de la prime de fusion **F. 180 063**

2) Au sujet de l'apport effectué par la société ATTELAGE S.A., je doit formuler l'observation suivante sur la valeurs globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à **F.2 093 604**

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est inférieur au montant correspondant de l'augmentation de capital de la société nouvelle issue de la fusion **F.2 100 000**
d'où un mali de fusion de **F. 6 396**
représentant 0,31% de la valeur globale de l'apport.

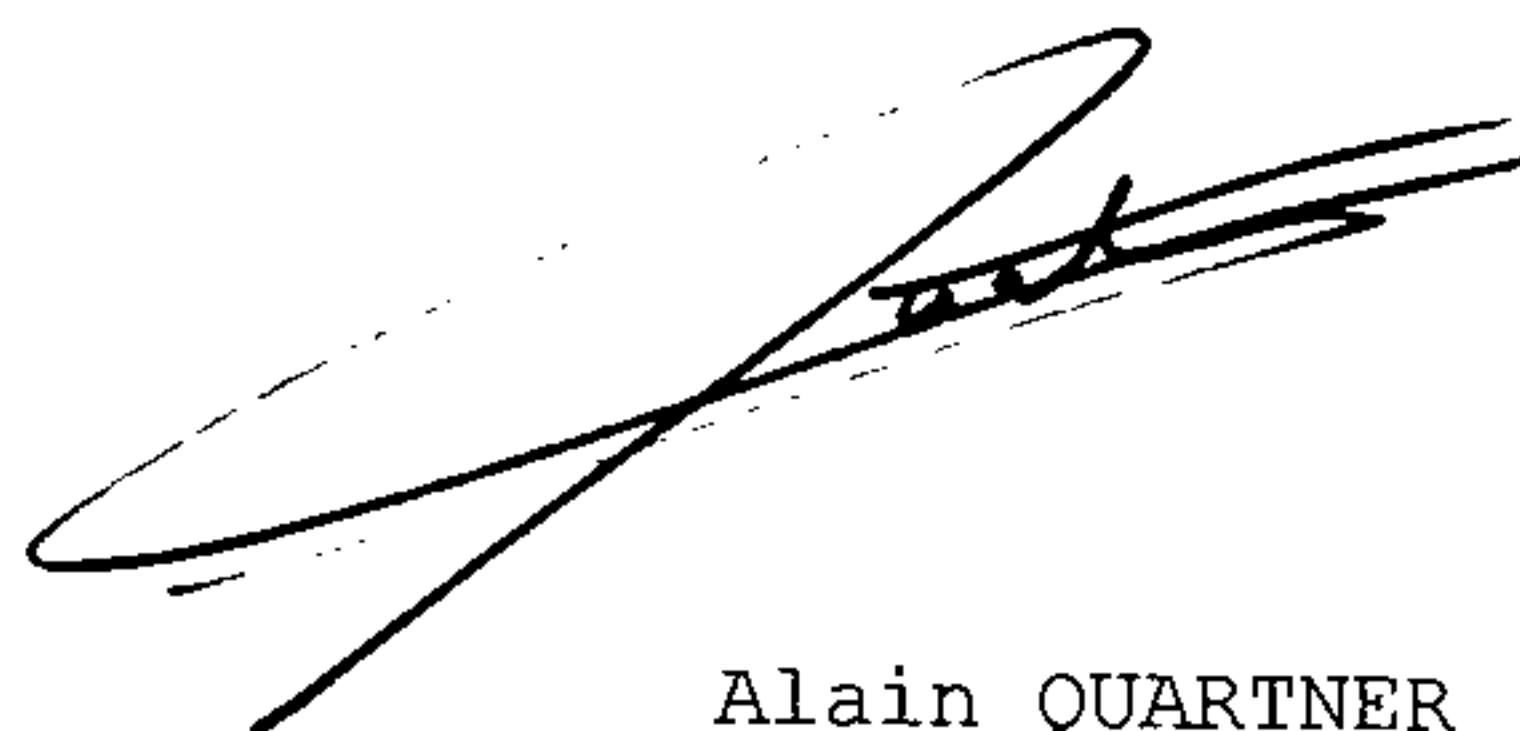
En résumé, l'apport total des actifs nets des deux sociétés apporteuses soit **F.5 273 667**
est au moins égal au montant du capital de la société nouvelle issue de la fusion **F.5 100 000**

augmenté de la prime nette de fusion (Prime de fusion ARTOIS ASSURANCES
S.A. F.180 063 diminuée du mali de fusion ATTELAGE S.A. F.6 396)
soit

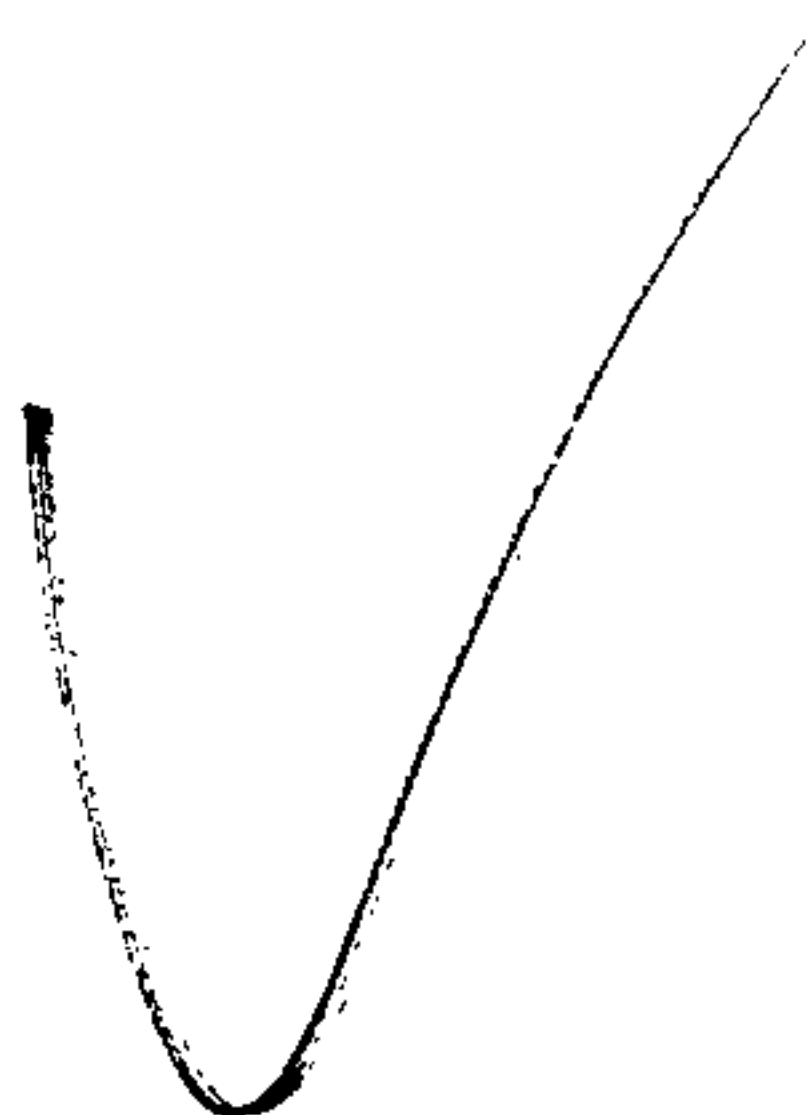
F. 173 667

Fait à Paris, le 17 mars 1994

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of horizontal strokes.

Alain QUARTNER

A large, handwritten checkmark in black ink, consisting of a single, continuous stroke.

ANNEXE N° 1

EVALUATION DE LA SA ARTOIS ASSURANCES

AU 30 SEPTEMBRE 1993

POSTES DU BILAN	VALEUR BILAN FRANCS	VALEUR APPORT FRANCS	PLUS O U MOINS VALUE FRANCS
<u>ACTIF</u>			
CAPITAL SOUSC. N. APPE	125.000	0	- 125.000
IMMOB. INCORPORELLE	426.796	3.600.000	+ 2.573.204
IMMOB. CORPO. MATERIEL	118.569		- 118.569
PARTICIPATIONS	90.000	897.258	+ 660.000
IMMO FINANCIERES	57.488	57.488	
CLIENTS & A. COMPTES R.	550.352	550.352	
AUTRES CREANCES	1.228.295	1.228.295	
DISPONIBILITE	5.614.794	5.614.794	
CHARGES CONSTATEES D'A	17.576	17.576	
TOTAL ACTIF	8.228.870	11.965.763	2.989.635
<u>PASSIF</u>			
PROV. PR CHARGES	60.058	60.058	
EMPRUNT & DETTES	173.459	173.459	
DETTES FINANCIERES	13.387	13.387	
DETTES FOURNISSEURS	7.898.539	7.898.539	
DETTES FISC. & AUTRES	381.320	381.320	
AUTRES DETTES	147.813	147.813	
PROD. CONST. D'AVANCE	111.124	111.124	
TOTAL PASSIF	8.785.700	8.785.700	
ACTIF NET			+ 556.830
	+556.830	3.180.063	

VALEUR DE L'APPORT

3.180.063 FRANCS

VALEUR RETENUE

3.000.000 FRANCS

PRIME DE FUSION

180.063 FRANCS

EVALUATION DE LA SA ATTELAGE

AU 30 SEPTEMBRE 1993

POSTES DU BILAN	VALEUR BILAN FRANCS	VALEUR APPORT FRANCS	PLUS O U MOINS VALUE FRANCS
ACTIF			
FRAIS D'ETABLISSEMENT	-	-	-
IMMOB. INCORPORELLE	1.200.000	3.900.000	+ 2.500.000
IMMOB. CORPO. MATERIEL	206.921		- 206.921
CLIENTS	804.007	804.007	
AUTRES CREANCES	325.509	325.509	
VALEUR MOB. DE PLACEMENTS			
DISPONIBILITE	3.307.193	3.307.193	
CHARGES A REPARTIR			
TOTAL ACTIF	5.843.630	8.336.709	2.293.079
PASSIF			
PROV. PR CHARGES	45.140	45.140	
EMPRUNT & DETTES	839.058	839.058	
DETTE FINANCIERES	332.894	332.894	
DETTE FOURNISSEURS	3.211.776	3.211.776	
DETTE FISC. & AUTRES	222.008	222.008	
AUTRES DETTES	249.055	249.055	
PROD. CONST. D'AVANCE	445.916	445.916	
TOTAL PASSIF	5.345.847	5.345.847	
ACTIF NET			+ 497.783
	+ 497.783	2.990.862	

VALEUR DE L'APPORT
DETENTION DE 30 % DU CAPITAL PAR SA ARTOIS
VALEUR APRES ANNULATION
CAPITAL DETENUE PAR ARTOIS

2.990.862 FRANCS
- 897.258 FRANCS

2.093.604 FRANCS

VALEUR RETENUE

2.100.000 FRANCS

MOINS VALUE DE FUSION

6.396 FRANCS